



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Juillet 2017



**SOUTH
CENTRE**
South Unity, South Progress.

Note d'orientation de la CEA

Mettre en place une zone de libre-échange continentale durable et inclusive

Neuf recommandations prioritaires sous l'angle des droits de l'homme

Établie par

Le Centre africain pour les politiques commerciales de la Commission économique pour l'Afrique et la Fondation Friedrich-Ebert (FES) à Genève
en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

L'objectif de la présente note d'orientation est de souligner l'importance des droits de l'homme dans les phases de négociation, de mise en œuvre et de suivi de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) et de formuler, à l'intention des négociateurs, des fonctionnaires et des ministres africains du commerce, neuf recommandations pratiques sur la mise en place d'une ZLEC durable et inclusive.

Le Centre africain pour les politiques commerciales tient à remercier Affaires mondiales Canada pour son généreux soutien.

Contexte

Les négociations sur la création de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) constituent une occasion sans précédent d'accélérer la croissance et d'offrir des possibilités accrues à des millions d'Africains. En effet, les emplois et les richesses pouvant être générés par l'intensification et la facilitation du commerce intra-africain ont le potentiel de contribuer considérablement à l'éradication de la pauvreté, à la création d'emplois et à la promotion de l'égalité.

Si la modélisation économique montre que les incidences de l'intensification et de la libéralisation du commerce en Afrique seront globalement positives à long terme, elle indique également que les conséquences différeront à la fois d'un pays

à l'autre, et au sein d'un même pays¹. Pour que la transformation structurelle fondée sur la ZLEC permette la réalisation des droits de l'homme et des objectifs de développement définis dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (objectifs de développement durable), il faut que les conséquences néfastes, en particulier sur les groupes vulnérables du continent, soient prises en compte. Cela doit être fait au cours des négociations, de la conception, de la mise en œuvre et du suivi, ainsi que par le biais de mesures d'accompagnement instituées dans le cadre de la ZLEC et en parallèle. À cette fin, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), conjointement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le bureau genevois de la Fondation Friedrich-Ebert, a commandé une étude d'impact préalable sur les droits de l'homme de la future ZLEC.

La présente note expose Les recommandations ressortant de l'étude d'impact, dont les résultats ont été publiés en juillet 2017. Destinée aux négociateurs, fonctionnaires et ministres africains du commerce, elle vise à garantir que les avantages de la ZLEC contribuent positivement au traitement des questions touchant les droits de l'homme sur le continent. La date de publication est importante car elle coïncide avec une montée du scepticisme envers l'intégration régionale et les accords commerciaux, comme l'ont montré l'issue du scrutin sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et la multiplication des attitudes populistes anti-commerce ailleurs en Europe et aux États-Unis d'Amérique. Ces manifestations de sentiments antimondialistes sont en grande partie attribuables aux inquiétudes des peuples quant au caractère équitable de la répartition des avantages du commerce et de la mondialisation. La société civile, et d'autres dans le monde, s'efforcent de plus en plus d'examiner attentivement les détails des accords commerciaux pour veiller à leur équité. Dans ce contexte, il est essentiel que l'Afrique fasse des efforts pour veiller au caractère inclusif de la ZLEC.

Le cadre des droits de l'homme propose des outils importants pour attirer l'attention sur les incidences possibles des politiques économiques sur les groupes vulnérables. Comme la Banque mondiale l'a fait remarquer, mettre les droits de l'homme au centre des décisions économiques améliore la qualité de la croissance économique². Les droits de l'homme concentrent immédiatement l'attention sur les questions de répartition et aident à identifier les mesures d'accompagnement à prendre au cours d'un ajustement économique. En plus d'outils procéduraux, le cadre des droits de l'homme offre des points de référence juridiques pour évaluer les incidences des nouvelles politiques et mesures économiques.

L'intégration des droits de l'homme dans l'analyse du bien-être économique peut offrir un cadre plus pertinent permettant d'évaluer les options et d'en comprendre les effets redistributifs.

Source : Banque mondiale, *Human Rights and Economics* (2012)

En plus d'avoir du sens du point de vue économique, l'application du cadre des droits de l'homme est une obligation juridique : tous les pays africains ont convenu de respecter les normes relatives aux droits

de l'homme en ratifiant au moins un des principaux traités relatifs aux droits de l'homme.

Tous les pays africains, à l'exception du Maroc et du Soudan du Sud, ont ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; tous les pays africains, hormis quatre, ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; tous les pays africains sauf deux ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; et tous ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les États africains sont parties à une grande variété de traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples³, et à des traités adoptés sous l'auspice des Nations Unies, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴.

La présente note formule neuf recommandations découlant des points saillants de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Ces recommandations peuvent influencer positivement le reste des négociations de la ZLEC, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi.

Les communautés économiques régionales ont étendu leur mandat aux droits de l'homme en partant du constat que l'intégration a plus de chances de réussir dans des environnements stables et sans conflits⁵.

1. Garantir de vastes consultations et une grande participation aux négociations et à la mise en œuvre de la ZLEC

Tous les acteurs pertinents (gouvernements, communautés économiques régionales et entités accueillant les négociations) devraient prendre des mesures pour garantir une participation efficace et significative. Le projet de cadre stratégique de la ZLEC met l'accent sur l'importance de veiller à ce que le processus de négociation soit inclusif, participatif et consultatif, impliquant toutes les

parties prenantes, en particulier les groupes de la société civile aux niveaux national, sous-régional et continental. Garantir la prise en compte d'une grande variété d'opinions et d'incidences avant la conclusion de l'accord contribuera à la solidité, à l'inclusivité et à la durabilité de la ZLEC.

Les États membres devraient prévoir des mécanismes nationaux permettant de consulter les parties prenantes et de veiller à ce que leurs opinions soient pleinement prises en compte. Les parties prenantes consultées devraient inclure des associations de producteurs agricoles et de fermiers, des associations de consommateurs, des chambres de commerce et d'industrie, des associations sectorielles, des associations professionnelles, des organismes de normalisation, des parlements et des parlementaires, les médias, le monde académique, ainsi que des organisations non gouvernementales, en particulier celles travaillant dans les domaines de l'environnement, du droit du travail, de l'égalité des sexes ou de la jeunesse. Les mécanismes de participation et de consultation doivent reconnaître que certains acteurs vulnérables et désavantagés (petits opérateurs du secteur privé, femmes ou populations rurales, par exemple) peuvent avoir des difficultés à faire entendre leur voix. Des efforts doivent donc être faits pour prendre directement contact avec ces groupes vulnérables.

En outre, un processus participatif ne peut être significatif et efficace que lorsque les parties prenantes participantes sont conscientes des informations essentielles nécessaires pour prendre des décisions en toute connaissance de cause. Cela souligne la nécessité d'aller à la rencontre des groupes marginalisés et d'améliorer la diffusion des informations sur la ZLEC, notamment par le biais des radios locales ou des réseaux sociaux.

Il convient de relever, dans ce contexte, la décision du Sommet de l'Union africaine de juillet 2017, qui engage tous les États membres à mener des consultations nationales.

Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Objectif de développement durable 16, cible 7

2. Collecte des données

Pour que les nouvelles politiques commerciales et d'investissement répondent aux besoins des populations du continent, il faudra connaître la situation de ces populations par rapport à une série d'indicateurs économiques et sociaux. Pour cela, les données sont essentielles.

Le premier pas vers la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels consiste donc à prendre conscience de la situation réelle et à porter un diagnostic sur cette situation

Source : Comité des droits économiques, sociaux et culturels (1989)⁶

Dans le passé, les pays n'ont pas toujours formulé leurs politiques commerciales à partir d'une compréhension approfondie du contexte national, bien que ce faisant, ils puissent avoir des politiques plus réactives et plus robustes. Par exemple, les recherches menées dans le cadre de cette étude d'impact sur les droits de l'homme ont révélé que certains acteurs clés, comme les femmes ou les commerçants transfrontaliers informels, étaient souvent insuffisamment reconnus dans les données disponibles. Une meilleure collecte de données peut aider à maximiser les avantages économiques en tirant parti du potentiel de ces groupes sous-reconnus. En outre, le processus de collecte de données peut encourager la participation des divers secteurs économiques, sociaux et culturels de la société à la formulation, à la mise en œuvre et à l'examen des politiques susceptibles de les affecter.

Le commerce informel transfrontalier représente près de 40 % du commerce intra-régional total dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA). Ce commerce est une source de revenus pour environ 43 % de la population africaine. Les incidences réelles du commerce informel transfrontalier sur l'économie sont difficiles à mesurer parce que ce type de commerce est passé sous silence dans les statistiques officielles.

Source : Étude d'impact de la ZLEC sur les droits de l'homme (à paraître)

Une approche centrée sur les droits de l'homme favorise la prise en compte de la situation des personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées. Elle souligne donc la nécessité de collecter des données ventilées par sexe, âge, situation géographique, appartenance ethnique, participation à l'économie informelle et autres dimensions pertinentes. Ces données sont des ressources importantes pour les gouvernements et une base essentielle pour l'élaboration de politiques claires et soigneusement ciblées. Outre leur rôle dans la conception de la ZLEC, ces données seront essentielles pour définir les types d'action nécessaires pour contrer les effets indésirables potentiels de la transition vers la ZLEC. Les recherches menées dans le cadre de cette étude d'impact montrent que des acteurs importants de l'économie et de l'intégration économique africaines, comme les femmes ou les commerçants transfrontaliers informels, ne sont pas assez pris en compte dans les données disponibles.

La collecte de données ventilées peut être longue et coûteuse. L'assistance et la coopération internationales, par l'intermédiaire des organismes de défense des droits de l'homme et de l'initiative Aide pour le commerce, peuvent aider à élaborer des processus adéquats de collecte de données, de consultation et de suivi.

Apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement [...] l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

Objectif de développement durable 17, Données, suivi et application du principe de responsabilité, cible 18

2. Intégrer et traiter les effets désagrégés des mesures relatives au commerce et à l'investissement

La non-discrimination est un principe essentiel des droits de l'homme. Ces derniers autorisent – et, parfois, obligent – les gouvernements à traiter les

groupes désavantagés plus favorablement dans le but d'atteindre l'égalité.

Les modélisations récentes de la ZLEC confirment que les conséquences de la libéralisation du commerce et de l'investissement ne sont pas réparties uniformément d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays. Une approche fondée sur les droits de l'homme exige que les gouvernements prennent en compte les différents besoins des différents secteurs de la population, en faisant attention aux plus désavantagés et aux plus vulnérables d'entre eux, et propose aux gouvernements un cadre conceptuel et des outils opérationnels pour les aider à le faire. La collecte des données, comme on l'a vu ci-dessus, est essentielle pour cela.

Selon les modélisations économiques, la ZLEC est favorable aux pauvres dans certains pays (par exemple au Burkina Faso), alors qu'elle est favorable aux riches dans d'autres (par exemple au Cameroun et au Nigéria). Dans certains pays, la ZLEC avantage proportionnellement plus les foyers dirigés par des hommes que ceux dirigés par des femmes (par exemple au Nigéria), alors que l'inverse se produit ailleurs (par exemple au Burkina Faso et en Éthiopie). Dans certaines économies (par exemple en Côte d'Ivoire), les foyers ruraux tirent davantage de bénéfices que les foyers urbains, alors que, dans d'autres (par exemple au Cameroun et à Madagascar), les foyers urbains sont avantagés.

Source : Chauvin et al. 2016

Le processus de la ZLEC offre aux pays africains l'occasion d'intégrer les effets désagrégés potentiels de la libéralisation du commerce. Pour ce faire, il faudra veiller à ce que les incidences des dispositions proposées relatives au commerce et à l'investissement soient mesurées de manière désagrégée et faire en sorte d'empêcher ou de limiter toute conséquence néfaste de la libéralisation. Des mesures d'accompagnement devront être formulées pour aider à tirer parti de l'ensemble des avantages possibles et soutenir les groupes défavorisés. Un régime commercial simplifié, par exemple, permettrait aux petits commerçants informels de mieux tirer parti de la ZLEC en leur offrant des avantages comme des documents de douane simplifiés, une liste commune de biens bénéficiant d'un régime de franchise et une assistance pour remplir les formalités douanières. L'initiative Aide pour le commerce, si elle est axée directement sur la

facilitation des échanges, contribuerait également à garantir que les groupes vulnérables bénéficient des nouvelles possibilités commerciales offertes par la ZLEC.

Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

Objectif de développement durable 16, cible 12

3. Reconnaître explicitement les femmes

Les droits de l'homme exigent que les gouvernements prennent des mesures pour garantir le respect des droits de la femme par la loi et éliminent les discriminations, les inégalités et les pratiques qui portent atteinte aux droits de la femme. Tous les pays africains ont volontairement signé des instruments juridiques internationaux dans ce but. Les conséquences macroéconomiques d'une plus grande égalité des sexes sont claires : croissance économique plus rapide, baisse des taux de pauvreté, augmentation du taux d'activité des femmes et amélioration de la santé des femmes et des enfants⁷.

Pourtant, la plupart des gouvernements (de pays riches comme de pays pauvres) considèrent les politiques économiques comme neutres sur le plan du genre, alors qu'en réalité elles ignorent ces questions⁸. Les modélisations économiques, les travaux empiriques et les analyses de fond montrent que les politiques commerciales n'ont pas forcément les mêmes conséquences sur les hommes et les femmes et que les relations et les différences entre sexes peuvent en elles-mêmes influencer les conséquences des politiques commerciales.

Lorsque l'Ouganda a analysé son budget au travers du prisme des questions de genre pour la première fois, il est apparu que seule une petite partie des dépenses agricoles était consacrée à soutenir les agricultrices, qui, pourtant, réalisent l'essentiel du travail.

Source : The Economist, février 2017

Les recherches menées dans le cadre de cette étude d'impact montrent que la forte présence des femmes dans le secteur de l'agriculture et dans l'économie

informelle, ainsi que leur travail non rémunéré ne sont pas reconnus à leur juste valeur. Les lois sur l'égalité des chances sont souvent insuffisantes pour réduire les inégalités. Les gouvernements africains devraient porter leur regard au-delà des lois, analyser les conséquences différentielles des politiques et des dispositions sur les femmes et les hommes et concevoir des mesures d'accompagnement pour garantir que les discriminations de facto contre les femmes ne sont pas renforcées. Si, aux postes frontière, des dispositions favorables aux femmes sont prises dans le cadre de la ZLEC, les mauvais traitements que subissent souvent les commerçantes transfrontalières informelles s'en trouveront réduits.

Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

Objectif de développement durable, cible 5

4. Estimer entièrement les gains et les pertes de revenu potentiels

Au niveau global, la ZLEC devrait représenter un choc commercial relativement modeste étant donné que les échanges intra-africains ne représentent que 13,6 % du total des importations africaines et que l'accord devrait contenir des listes d'exclusions et des clauses de sauvegarde. Cela dit, la libéralisation continentale contribuera tout de même à une réduction des recettes douanières, en particulier pour les pays africains dépendant fortement des droits de douane sur les importations intra-africaines comme source de recettes publiques.

Si l'adoption de politiques commerciales plus libres entraîne une baisse du total des recettes fiscales, les gouvernements pourraient être forcés de diminuer leurs investissements publics dans des domaines cruciaux comme les infrastructures, l'éducation et la santé

Source : Lanre Kassim, 2016, The Revenue Implication of Trade Liberalisation in Sub-Saharan Africa

Étant donné que les gouvernements sont obligés de mobiliser des ressources pour la réalisation des droits de l'homme, comme l'éducation et la protection sociale, toutes les conséquences de la réduction des droits de douane doivent être prises en compte avec beaucoup de soin. Cela est particulièrement vrai dans la mesure où les études en Afrique et ailleurs montrent que les pays en développement ont généralement des difficultés à remplacer les droits de douane par des recettes intérieures.

Le prisme des droits de l'homme peut aider les décideurs à favoriser l'option la plus durable et la plus inclusive lors de la prise de décision. Examinons les arbitrages suivants : comment un gouvernement devrait-il allouer son budget consacré à l'éducation ? Devrait-il favoriser la construction d'écoles primaires en zone rurale ou la formation d'auditeurs et de comptables ? Le gouvernement devrait-il maintenir le contrôle des prix des denrées alimentaires, même si ce contrôle fausse l'allocation des ressources dans l'économie ?

Source : Dani Rodrik, *The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered*, 2001

5. S'engager dans une libéralisation cadencée, ciblée et à niveaux multiples

Les gouvernements devraient se lancer dans une libéralisation graduelle qui permet une protection, en particulier pour les groupes vulnérables et dans des domaines clés comme la sécurité alimentaire.

Les dispositions relatives à des listes d'exclusions permettraient aux gouvernements de sélectionner un nombre déterminé de lignes tarifaires à exclure temporairement de la libéralisation des droits de douane et, ainsi, de protéger des groupes vulnérables comme les femmes, les populations en situation d'insécurité alimentaire, les groupes autochtones ou les commerçants transfrontaliers. Les listes d'exclusions sont également des outils utiles pour réduire les effets néfastes de la libéralisation des droits de douane sur les revenus douaniers.

Pour l'élaboration d'une liste d'exclusions, on pourrait s'inspirer de la liste des produits de base agricoles stratégiques que les pays africains ont été invités à promouvoir et à défendre au Sommet sur la sécurité alimentaire tenu à Abuja en 2006. Ces produits ont été déterminés en fonction de leur importance pour le panier alimentaire africain, du montant en devises nécessaire à leur importation et de leur potentiel de production inexploité sur le continent⁹.

En outre, les négociateurs devraient prévoir le recours à des mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde pour remédier aux importations qui causent un préjudice matériel à une industrie nationale, en particulier dans le secteur agricole. Les dispositions relatives aux recours commerciaux de la ZLEC doivent être conçues de manière à garantir qu'elles puissent être utilisées par les pays les moins avancés (PMA).

6. Conserver une marge de manœuvre

Le développement économique est un processus dynamique. Les gouvernements doivent faire très attention à ne pas limiter leur « marge de manœuvre » dans le futur. En d'autres termes, ils devraient s'opposer aux accords commerciaux qui pourraient limiter leur capacité à mettre en œuvre des mesures visant à garantir la protection, le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme. En effet, le droit des droits de l'homme exige des gouvernements qu'ils prennent des mesures législatives, administratives, budgétaires, juridiques et autres en faveur des droits de l'homme. Ce qui est approprié peut varier en fonction des circonstances.

Dans le secteur agricole, par exemple, les gouvernements feraient bien de conserver une marge de manœuvre leur permettant de prendre de nouvelles mesures relatives au commerce et à l'investissement si nécessaire, par exemple pour promouvoir le développement de la production agricole à petite échelle et de la capacité nationale de production vivrière. Cela est également lié à l'obligation qu'ont les gouvernements, en vertu du droit des droits de l'homme, de réglementer l'activité des opérateurs privés.

7. Garantir l'établissement de mécanismes d'ajustement

À mesure que les économies et les sociétés changent, les personnes doivent s'adapter. Même les changements les plus inclusifs et bénéfiques peuvent aggraver la situation de certaines personnes. Les droits de l'homme n'empêchent pas le changement, mais exigent que celui-ci s'inscrive dans une stratégie délibérée pour leur réalisation. Cela signifie que les conséquences possibles doivent être examinées et les discriminations évitées. À cette fin, un certain nombre de mécanismes d'ajustement de la ZLEC doivent être établis pour garantir que les groupes vulnérables et ceux affectés par les changements structurels et réglementaires causés par la ZLEC puissent, à terme, tirer parti de l'accord.

Pour aider à indemniser les personnes affectées par la ZLEC, les négociateurs devraient établir un fonds de compensation destiné à apporter une aide financière à court terme et à mettre en œuvre des programmes de requalification et de formation à moyen terme, de façon à faciliter la transition vers de nouvelles activités et de nouveaux secteurs. L'Aide pour le commerce régionale pourrait participer au financement de ce fonds. Les négociateurs de la ZLEC devraient également inclure dans l'accord des dispositions sur les questions relatives au travail faisant référence non seulement aux instruments contraignants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) mais également aux instruments non contraignants. Il s'agit en particulier des recommandations 202 et 204, qui reconnaissent

la protection sociale comme un outil important pour promouvoir l'égalité des chances, des sexes et des races, ainsi que pour faciliter la transition de l'emploi informel à l'emploi formel. Ces recommandations sont particulièrement pertinentes pour les commerçants transfrontaliers informels.

Le droit au travail englobe l'obligation faite à l'État d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux pour l'emploi répondant aux inquiétudes des travailleurs (du secteur informel comme du secteur formel) et des chômeurs.

Source : Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Principles and Guidelines on the Implementation of Economic, Social and Cultural Rights, 2010

8. Suivre et évaluer les effets de la ZLEC

La ZLEC aura ses propres mécanismes de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, qui devront inclure le suivi des effets redistributifs et des impacts sur les droits de l'homme de la ZLEC. Un autre mécanisme pourrait également être envisagé, soit par le biais d'un exercice approfondi similaire à cette étude d'impact, soit dans le cadre d'un organisme existant consacré aux droits de l'homme, dont le mandat serait de se concentrer spécifiquement sur l'évolution des droits de l'homme en Afrique tels qu'ils sont affectés par le nouveau régime du commerce et de l'investissement.

Le suivi peut aider à déterminer les mesures d'adaptation, de compensation ou d'accompagnement qui pourraient s'avérer nécessaires en cas d'incidences négatives de la ZLEC sur les droits de l'homme. Il est également important pour la responsabilité, qui est un principe fondamental des droits de l'homme. Le suivi et l'évaluation devraient être accessibles non seulement aux opérateurs économiques et aux entités gouvernementales, mais aussi aux autres parties intéressées. Le suivi peut être une tâche longue et coûteuse. Les gouvernements souhaiteront peut-être solliciter une assistance technique et financière, que ce soit par le biais de l'Aide pour le commerce ou d'organisations des droits de l'homme, pour renforcer les capacités et aider à assurer le suivi et l'évaluation.

Les droits de l'homme et les obligations exigent de la responsabilité. Cela implique que les décideurs doivent faire preuve de transparence dans leurs actions et justifier leurs choix et que des mécanismes de recours doivent être mis en place.

Pacific Trade and Human Rights, 2014

Pour atteindre les objectifs de la ZLEC, il faudra éliminer une longue liste de barrières non tarifaires qui font obstacle au commerce intra-africain. Un mécanisme devrait être mis en place dans le cadre de la ZLEC pour faciliter la notification, la surveillance et l'élimination des barrières non tarifaires. Un tel mécanisme permettrait aux commerçants de signaler ces obstacles aux autorités nationales, qui sont tenues de les supprimer et de rendre compte de leur élimination.

Références

Voir par exemple Nicolas Depetris Chauvin, M. Priscila Ramos & Guido Porto, 2016, Trade, Growth, and Welfare Impacts of the CFTA in Africa, page 31 (en anglais).

Banque mondiale, 2012, Human Rights and Economics: Tensions and Positive Relationships, http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/40940-1331068268558/Report_Development_Fragility_Human_Rights.pdf (en anglais).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, document de l'Organisation de l'unité africaine CAB/LEG/67/3/Rev.5, réimprimé 21 ILM 58 (1981), est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Seuls le Maroc et le Soudan du Sud ne l'ont pas signée et ratifiée.

Les traités des Nations Unies et les traités africains se renforcent mutuellement en Afrique (article 60 de la Charte). Voir aussi Malebakeng Forere, 2011, The relationship between the right of access to education and work, and sub-regional economic integration in Africa, 11 Afr. Hum. Rts. L.J. 588 2011, page 593 (en anglais).

Ebobrah, cité dans Malebakeng Forere (2011). "The relationship between the right of access to education and work, and sub-regional economic integration in Africa". 11 African Human Rights Law Journal 2011, page 590 (en anglais).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1989, Observation générale no 1 : Rapports des États parties.

Banque africaine de développement, 2013, <https://www.imf.org/external/np/res/dfidimf/topic7.htm> (en anglais).

The Economist, 2017, Why national budgets need to take gender into account, 25 février 2017 (en anglais).

Michael van Dijk, 2011, African Regional Integration: Implications for Food Security, <http://edepot.wur.nl/168845> (en anglais), p. 16, Koroma et al., 2008, Vers un marché commun africain pour les produits agricoles, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.